

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2022**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 9</b>			
<b>Votants : 11</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHASSAT, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient excusés : Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient absents :

Procurations : Mme Gisèle THEUTTHOUNE donne procuration à M. Christophe LEFOULON ; M. Alexandre CHABAUTY donne procuration à M. Alexandre CHASSAT.

Sylviane TESSIER a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention de fauchage et d'élagage des voies communautaires – CCVG 86**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 9 avril 2019 concernant la convention de réalisation des prestations de services pour les travaux de fauchage et d'élagage des voies communautaires.

Par délibération du Conseil Communautaire de la CCVG en date du 30 juin 2022, les nouveaux tarifs ont été approuvés. De ce fait, l'article 4.1 de la Convention est modifié comme suit :

*Le montant de l'indemnisation versée par la CCVG a été approuvé par le Conseil Communautaire via la délibération n° C 2022/60 du 30 juin 2022.*

*Ainsi, la CCVG propose l'indemnisation suivante :*

- 27,50 €/ km de voirie pour le fauchage (maximum 2 fois par an, soit 55 €/ km)
- 275 €/ km de voirie pour l'élagage (1 fois par an).

*Une facture et un avis des sommes à payer seront émis après la réalisation de la prestation. La CCVG bénéficiaire s'engage à rembourser, sans délai, à la commune, les frais résultants de la prestation. Les autres articles demeurent inchangés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention et tout document s'y rapportant.

Fait à ANTIGNY, le 13 octobre 2022

Le Maire,  
Vincent LAUER



AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05 49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20221013-13102022\_38-DE  
Reçu le 04/11/2022

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)